

ASSURANCE RECOLTE – campagne 2025

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires à l'indemnisation de mes récoltes en cas de sinistre climatique ?

Pourquoi justifier mon rendement ?

Pour accompagner les agriculteurs face à la multiplication des aléas climatiques liés au changement climatique, les dispositifs de l'assurance récolte et des calamités agricoles ont été réformés par la loi n°2022-298 promulguée le 2 mars 2022 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les pertes de rendements liées aux évènements climatiques sont prises en charge par l'assurance récolte, complétée par l'indemnisation de solidarité nationale (ISN) pour les sinistres les plus exceptionnels.

Dans les deux cas, les indemnisations, sont calculées en fonction de la situation individuelle de chaque agriculteur. Les rendements historiques déclarés lors de la souscription ou du renouvellement du contrat doivent ainsi correspondre aux **rendements effectivement réalisés** par l'exploitant.

En cas de sinistre ou dans certaines situations à la souscription, les agriculteurs doivent donc transmettre à leur assureur les pièces justifiant de leurs **rendements historiques**. Une absence de transmission de ces pièces dans les délais impartis impacte le versement de l'aide à l'assurance récolte.

Dans quelle situation dois-je fournir les pièces justificatives de ma production ?

En cas de sinistre, vous devez en informer votre assureur et lui fournir des pièces justificatives permettant de reconstituer l'historique de production (rendements) de vos cultures sinistrées.

Si le sinistre est d'ampleur et entraîne une indemnisation par l'ISN, votre assureur vous demandera également de fournir des pièces justificatives de votre production sur l'année en cours (année du sinistre).

Par ailleurs, à la souscription ou au renouvellement de votre contrat, même sans sinistre, votre assureur vous demandera de justifier vos rendements historiques dans les deux situations suivantes :

1. Si vous **souscrivez pour la première fois** un contrat d'assurance récolte ;
2. Pour les cultures avec un **capital assuré important (supérieur à 300 000 €)**.

Quand dois-je fournir les pièces justificatives de ma production ?

Pour les rendements historiques (rendements des 3 ou 5 dernières années selon votre référence)

Les pièces justificatives de vos **rendements historiques** doivent être transmises à votre assureur **avant le 31 octobre de l'année en cours** ;

Vous disposez toutefois, au besoin, d'un délai supplémentaire pour fournir vos pièces jusqu'au 15 janvier de l'année suivante. Cependant dans ce cas, **attention** :

⚠ au-delà du **31 octobre 2025** vous vous exposez à un **retard de paiement de votre aide** à l'assurance récolte ;

⚠ au-delà du **15 janvier 2026**, si vous n'avez pas encore transmis vos pièces justificatives à votre assureur, **le montant de votre subvention à l'assurance récolte sera réduite de moitié.**

Pour les rendements de l'année du sinistre

Les pièces justificatives pour le rendement de l'année du sinistre, que sollicitera votre assureur doivent quant à elles être transmises **dans les meilleurs délais** : elles sont nécessaires avant le paiement du solde de l'indemnisation.

Quels types de pièces justificatives puis-je fournir ?

Les pièces justificatives de rendement doivent couvrir l'historique de production (3 ou 5 dernières années selon la moyenne assurée) de vos **cultures de vente**.

Les types de pièces acceptées sont les suivantes :

- Dans le cas général : une **attestation comptable** (cf. exemple annexé) ;
- Pour les vignes, prunes d'Ente et cerises d'industrie : la **déclaration de récolte** ;
- Pour les semences : attestation de votre établissement semencier, ou extrait de votre contrat, faisant état du **rendement objectif de la variété**, ainsi que, le cas échéant, de votre coefficient de performance individuel ;

Ces pièces doivent être privilégiées chaque fois que possible pour garantir le traitement de votre dossier dans les meilleurs délais.

Dans le cas où vous ne disposez d'aucune des pièces listées ci-dessus, d'autres pièces peuvent néanmoins être fournies :

- *Attestation récapitulative des bordereaux de livraison délivrée par les organismes de collecte ou de commercialisation ;*
- *Ou d'autres pièces **probantes** et **établies par un tiers** et permettant de reconstituer votre production.*

/!\ Toutefois, dans ces cas, votre assureur pourra vous demander les compléments qu'il estime nécessaire pour s'assurer de votre historique de production.

Que faire si je ne dispose pas des justificatifs de mon historique de production ?

Dans certaines situations, vous pourriez ne pas être en mesure de produire de documents pour justifier de votre production historique individuelle sur au moins trois années. Dans ces cas, votre référence de production sera fixée en utilisant une valeur statistique départementale moyenne.

Cette possibilité est limitée aux cinq cas suivants :

1. Nouvelles installations depuis moins de 3 ans ;
2. Cultures totalement ou partiellement autoconsommées sur l'exploitation ;
3. Cultures soumises à des changements réguliers de production (culture absente (non-produite) au moins une année au cours des trois dernières années d'historique) ;
4. Cultures stockées et n'ayant pas encore été vendues à la souscription du contrat d'assurance ;
5. Cultures dont le mode de commercialisation correspond à de la vente directe ou de la cueillette.

Dans ces cas, pour justifier de votre situation, **votre assureur vous demandera de produire l'une des pièces suivantes :**

(1) Pour les nouvelles exploitations : une attestation MSA ;

(2) Pour les cultures totalement ou partiellement autoconsommées sur l'exploitation, vous devez attester du caractère autoconsommé de la culture :

- i) Si vous êtes éleveur, via une attestation sur l'honneur indiquant que votre exploitation possède une activité d'élevage et attestant de l'autoconsommation de votre culture ;
- ii) Sinon, via une attestation de votre comptable établissant l'autoconsommation de votre culture (absence de vente).

(3 à 5) Pour toutes les autres situations : une attestation de votre comptable attestant de la situation (culture absente (non-produite) au moins une année au cours des trois dernières années d'historique, culture stockée, culture commercialisée via vente directe ou cueillette).

Par ailleurs, dans tous les cas à l'exception des cultures autoconsommées, la transmission d'un document justifiant votre production pour l'année sinistrée restera nécessaire pour percevoir le solde de votre indemnisation.

Modèle d'attestation comptable des rendements historiques – campagne 2025 de l'assurance récolte

Notice à l'attention des exploitants agricoles :

En 2025, votre assureur vous demandera de lui transmettre les documents justificatifs de l'historique de rendement de vos productions si vous vous trouvez notamment dans les 3 cas suivants :

- ⇒ En cas de sinistre sur vos cultures (pour chacune de vos cultures sinistrées) ;
- ⇒ Si vous souscrivez pour la première fois un contrat d'assurance récolte (pour l'ensemble de vos cultures assurées) ;
- ⇒ Pour vos cultures présentant un capital assuré de plus de 300 000 €.

Le présent document, renseigné et attesté par votre comptable, peut servir de justificatif de vos rendements historiques.

En cas de doute ou de question, votre assureur reste à votre disposition pour vous indiquer les pièces justificatives recevables selon votre situation.

Délais de transmission : vous devez transmettre les justificatifs de vos rendements historiques à votre assureur **avant le 31 octobre 2025**.

Si vous avez besoin d'un délai supplémentaire, vous pourrez cependant transmettre vos pièces jusqu'au 15 janvier 2026 au plus tard, sous réserve toutefois des conséquences suivantes :

- Après le 31 octobre 2025, vous vous exposez à un **retard de paiement** de votre aide à l'assurance récolte ;
- **Attention : après le 15 janvier 2026 (dernier délai)**, si vous n'avez toujours pas transmis vos justificatifs, le montant de votre aide sera **réduit de moitié**.

Encadré à remplir par votre expert-comptable

Culture concernée : _____				
Campagne de production	Culture mise en production pour l'année considérée : (oui/non)	Pour les années où la culture était mise en production, renseignez les informations suivantes :		
		Surface en production <i>En hectares (deux décimales)</i>	Quantité valorisable récoltée <i>En tonnes ou hectolitres (deux décimales)</i>	Rendement <i>En T/ha ou Hl/ha (deux décimales)</i>
2024*	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __ __	_____, __ __ / ha
2023	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __ __	_____, __ __ / ha
2022	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __ __	_____, __ __ / ha
2021	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, _ __	_____, __ __ / ha
2020	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __ __	_____, __ __ / ha
Date :				
« Je soussigné atteste que les quantités récoltées et les rendements renseignés sur le présent document sont cohérents avec les documents comptables »				
Cachet / tampon et signature du comptable :				

***Rendement 2024 :** si, au moment où cette attestation est renseignée par votre comptable, votre rendement 2024 n'est pas encore disponible, vous n'êtes pas obligé de le fournir immédiatement.

En revanche, si vous avez un sinistre en 2025 ouvrant droit à l'indemnité de solidarité nationale (« troisième étage »), votre assureur vous demandera alors :

- ⇒ Le justificatif de votre rendement 2024,
- ⇒ Ainsi que le justificatif du rendement de la culture sinistrée de l'année 2025.

Ces deux justificatifs devront être transmis avant le versement du solde de votre indemnisation.

Ils pourront donc si nécessaire être envoyés dans un deuxième temps, après l'envoi de la présente attestation, qui doit, elle, être transmise dans les délais indiqués en début de document (31 octobre 2025 ou 15 janvier 2026 au plus tard).